

REVENDICATIONS

1. Procédé de préparation d'une composition de diesters comprenant au moins une réaction d'addition d'une fonction acide d'au moins un acide gras saturé comportant de 2 à 18 atomes de carbone sur une double liaison carbone-carbone d'au moins un composé insaturé choisi parmi un alcool insaturé comportant de 11 à 20 atomes de carbone, un ester d'acide gras saturé comportant de 2 à 18 atomes de carbone et d'alcool insaturé comportant de 11 à 20 atomes de carbone, ou leur mélange, en présence d'au moins un catalyseur acide.
2. Procédé selon la revendication 1, dans lequel l'alcool insaturé est un monoalcool monoinsaturé comportant de 11 à 18 atomes de carbone, de préférence de 14 à 18 atomes de carbone et/ou l'acide gras saturé, mis en œuvre pour la réaction d'addition et/ou de la partie acide du composé insaturé sous forme ester, est un monoacide gras comportant de 2 à 16 atomes de carbone, de préférence de 7 à 12 atomes de carbone.
3. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 2, dans lequel le composé insaturé comprend au moins un alcool insaturé, ledit procédé comprenant les deux réactions suivantes :
- a) Réaction d'estérification d'au moins un alcool insaturé comportant de 11 à 20 atomes de carbone avec au moins un acide gras saturé linéaire ou ramifié, de préférence ramifié, comportant de 2 à 18 atomes de carbone, afin d'obtenir au moins un ester de l'alcool insaturé, et
- b) Réaction d'addition d'au moins un acide gras saturé linéaire ou ramifié, de préférence linéaire, comportant de 2 à 18 atomes de carbone sur la double liaison carbone-carbone du ou des esters d'alcool(s) insaturé(s) obtenu(s) à l'issue de l'étape a).
4. Procédé selon l'une des revendications 1 à 3, dans lequel la réaction d'addition de l'acide gras saturé sur le composé insaturé, de préférence l'ester de l'alcool insaturé, est mise en œuvre selon une ou plusieurs des conditions suivantes :
- une température allant de 20 à 90°C, de préférence de 30 à 85°C, de préférence encore de 40 à 80°C, et/ou
 - à une pression atmosphérique ou sous vide, de préférence à pression atmosphérique, et/ou
 - un ratio molaire composé insaturé/acide gras saturé allant de 1/10 à 1/1, de préférence de 1/8 à 1/2, de préférence encore allant de 1/7 à 1/3, et/ou

- un ratio molaire composé insaturé /catalyseur allant de 1/0,05 à 1/1, de préférence de 1/0,1 à 1/0,8, de préférence encore de 1/0,15 à 1/0,5.

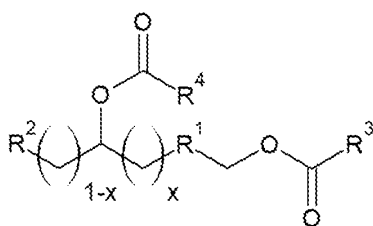
5. Procédé selon l'une des revendications 1 à 4, dans lequel le composé insaturé est un alcool insaturé, ledit procédé étant mis en œuvre :

- en une étape batch avec introduction de la totalité des acides gras saturés mis en œuvre dans le procédé ; ou

- en deux étapes, incluant une première étape d'introduction d'une partie des acides gras, afin de réaliser l'estérification du ou des alcools insaturés, suivi d'une seconde étape d'introduction du reste des acides gras saturés, afin de réaliser la réaction d'addition, de préférence ces deux étapes sont mises en œuvre de façon séquentielle sans séparation des esters obtenus à l'issue de la réaction d'estérification.

6. Composition de diesters susceptible d'être obtenue par le procédé selon l'une des revendications 1 à 5, comprenant au moins un composé de formule (1) :

[Chem 1]



dans laquelle :

R¹ est un radical alkylène ou alkénylène linéaire ou ramifié comportant de 3 à 15 atomes de carbone,

R² est un atome d'hydrogène ou un radical alkyle ou alkényle linéaire ou ramifié comportant de 1 à 16 atomes de carbone,

R³ et R⁴ sont indépendamment l'un de l'autre, un radical alkyle linéaire ou ramifié comportant de 1 à 17 atomes de carbone,

x est un entier égal à 0 ou 1,

étant entendu que la somme des atomes de carbone des radicaux R¹ et R² va de 8 à 17.

7. Utilisation de la composition de diesters selon la revendication 6, comme huile de base dans une composition lubrifiante ou comme émollient dans une composition cosmétique ou pharmaceutique.

8. Composition lubrifiante comprenant la composition de diesters selon la revendication 6 et au moins une huile de base et/ou au moins un additif, ladite huile de base et ledit additif étant différents des diesters selon la revendication 6.
- 5 9. Composition cosmétique ou pharmaceutique comprenant la composition de diesters selon la revendication 6 et au moins un corps gras et/ou au moins un additif, ledit corps gras et ledit additif étant différents des diesters selon la revendication 6.